

Conseil Municipal du 9 février 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le neuf février,
Le Conseil Municipal de la Commune de Cajarc
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jacques VIRATELLE, Maire
Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 4 février 2021

Présents : MMES et MM. VIRATELLE, BARDON-BILLET, BARIVIERA, BOYER, CANCE, GRASSTEK, HUGUET, GINESTET, MENAGER, PELIGRY, SAINT-MARTY, SINGLAS
Absents / excusés : M. MARTINEZ donne procuration à M. CANCE
MMES PEGOURIE, POUGET

Secrétaire de séance : Mme BOYER Edwige

ORDRE DU JOUR :

1. Personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique
2. Projet de convention de mise à disposition du bâtiment « Ancien magasin des tabacs » à la Communauté des communes du Grand Figeac
3. Questions diverses

1 - Personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé et pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des effectifs de la commune **Cajarc**,

Considérant qu'en raison de la charge de travail croissante et le manque d'effectif, il convient de renforcer les effectifs du service technique de la commune en créant un emploi permanent d'agent technique polyvalent chargé de l'entretien des bâtiments, des espaces publics et de la voirie, du fonctionnement de la STEP et des foires et marchés,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de créer un emploi permanent d'agent technique polyvalent à **temps complet** (à raison de 35/35èmes), pour effectuer les fonctions d'entretien des bâtiments, des espaces publics et de la voirie, du fonctionnement de la STEP et des foires et marchés, au **grade d'Adjoint technique territorial** du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à compter du **1^{er} mars 2021** ;

- **Charge** M. le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste et de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Lot ;
- **Dit que** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- **Dit que** le tableau des effectifs sera modifié.
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

2 - Projet de convention de mise à disposition du bâtiment « Ancien magasin des tabacs » à la Communauté des communes du Grand Figeac :

La communauté des communes Grand Figeac a décidé d'engager un programme de modernisation de l'école de musique de Cajarc qui porte sur l'immeuble communal dénommé «Ancien Magasin des Tabacs » d'une superficie de 405 m2, situé place de la Gare à Cajarc, référencé au cadastre AI parcelle 171.

Ce bâtiment relevant désormais d'une dimension communautaire, il convient de conclure avec Grand Figeac une convention de mise à disposition de cet immeuble.

M. le Maire donne lecture du projet de convention qui précise les conditions de mise à disposition et définit les droits et obligations de chaque partie. Ainsi, le Grand-Figeac assumera sur ces biens l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, hormis la capacité de vendre les biens. Il possède notamment tout pouvoir de gestion, autorise l'occupation des biens, en perçoit les fruits et produits, agit en justice en lieu et place du propriétaire. Il peut procéder à tous travaux propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Cette mise à disposition est d'une durée illimitée.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** les termes du projet de convention tel que présenté par M. Le Maire ;
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à conclure avec Grand Figeac une convention de mise à disposition de l'immeuble « ancien magasin des tabacs » afin d'accueillir l'école de musique intercommunale.
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

3 - Questions diverses

A - Proposition de désignation de délégués au Comité de développement et de prospective :

M. Ginestet, Adjoint au Maire, Vice-Président de la communauté de Grand Figeac expose les éléments suivants :

Par délibération en date du 08/12/2020, la Communauté des communes de Grand Figeac a décidé de créer un Comité de développement et de prospective qui sera consulté au sujet des politiques publiques mises en œuvre par le Grand Figeac. Il pourra également contribuer à la vision prospective de l'action de la communauté, être consulté sur les documents de prospective et de planification, etc. Il sera constitué selon les principes suivants :

- le nombre total de membres ne devra pas être supérieur à 40 membres : 5 par territoire, - la composition du comité et les propositions de personnes ressources ou expertes : chaque Vice- président

territorial fera 5 propositions de membres en respectant les catégories socio professionnelles. Les élus ne peuvent être membres de ce comité ;

- les modalités d'intégration de la participation citoyenne : 10 places seront ouvertes à la participation citoyenne, une place par secteur, trois de plus pour le secteur Centre et une de plus pour le secteur Est. Un appel à candidatures suivi d'un tirage au sort sera réalisé.

M. Ginestet demande, pour Cajarc, de désigner deux représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs et/ou scientifiques dans le cas où l'appel à propositions auprès des communes du secteur Sud ne permettrait pas de proposer 5 membres. Dans le cas où les propositions des communes du secteur Sud permettraient d'atteindre le nombre demandé, seule la proposition placée en première position serait retenue,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Désigne** : 1 – M. CHARBOGNE Christophe, hôtelier, restaurateur à Cajarc et
2 – M. BORZO Jacques, Membre de l'Office de Tourisme de Grand Figeac
- **Donne** tous pouvoirs à M. le Maire ou ses adjoints pour signer tout document et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

B - Proposition de désignation de délégués à la commission locale de site patrimonial remarquable :

M. le Maire expose que, conformément aux articles L.631-3 et D.631-5 du code du patrimoine, le Grand Figeac autorité compétente en matière de plans locaux d'urbanisme doit constituer une commission Locale de Site Patrimonial Remarquable pour la Commune de Cajarc.

Cette commission, présidée par le Président de l'EPCI est composée d'un collège de membres de droit, de membres élus, d'associations patrimoniales, de personnalités qualifiées dans le domaine du patrimoine. Le maire sera amené à siéger dans le collège des membres de droit. Les collèges des membres élus, des associations patrimoniales des personnalités qualifiées sont composés, pour chacun, de cinq représentants titulaires et cinq suppléants. Il est demandé que la commune de Cajarc établisse des propositions de désignation de trois titulaires et trois suppléants pour chacun des collèges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

En référence à la délibération N°2019-094 du 03/12/2019 désignant les différents délégués titulaires et suppléants pour chacun des collèges lors de la précédente mandature,

- **Etablit** la proposition suivante :

Collège des membres élus :

Titulaires :	- GINESTET J. Pierre	Suppléants :	- SAINT MARTY Catherine
	- BARIVIERA Catherine		- MARTINEZ François
	- CANCE Michel		- PELIGRY Roger

Collège des associations patrimoniales :

- Office de tourisme de Grand Figeac

rencontre (la position de bourg centre de Cajarc, son attrait touristique, sa vitalité dans le domaine du commerce et de la restauration, le nombre d'artisans locaux...) la Poste est restée sur sa position alors même qu'elle constate que la baisse de fréquentation du guichet à Cajarc est largement inférieure à d'autres guichets voisins (-15 % pour Cajarc ; -20 % de moyenne sur le secteur de Grand Figeac avec certains guichets affichant une fréquentation de - 35 % ; ces valeurs s'entendant hors l'année 2020 terriblement impactée par la COVID).

Les élus s'insurgent sur cette proposition de réduction de ce service public et considèrent que cela dépasse même les limites de la commune, puisque le bureau de poste de Cajarc est largement utilisé par les usagers de toutes les communes avoisinantes.

A ce titre, il est décidé que l'information sera donnée à tous les maires de notre bassin de vie et qu'une rencontre avec eux sera organisée à Cajarc afin de mettre en place un plan d'action.

M. le Maire précise qu'il a d'ores et déjà alerté M. le Président de Grand Figeac et lui a proposé une action commune dans la mesure où cela impacte tout un territoire de la communauté.

La direction de la Poste qui attend une réponse de la part de la commune sera informée de tout cela.

E - Motion contre l'intention de réduction des présences humaines dans les gares d'Assier Capdenac-Gare et Gramat :

Deux ans après l'incendie de la Gare de FIGEAC qui a rappelé à tous la nécessité de préserver les liaisons et services ferroviaires dans notre offre de mobilité, le Conseil municipal ne peut qu'être attentif aux alertes portées par les représentants syndicaux et dénoncer fermement les intentions de la SNCF de réduire les présences humaines des gares d'ASSIER, CAPDENAC-GARE et GRAMAT.

Le bassin de vie et d'emplois du Grand-Figeac est un bassin dynamique. Son développement industriel, notamment, fait figure d'exception en Occitanie. Il compte 220 hectares de foncier économique aménagé, représentant 5 300 emplois, en progression de plus 20 % par rapport à 2009, situés sur 20 zones d'activités économiques. Ces dernières concentrent une partie dynamique des 16 500 emplois (1 emploi sur 4) que compte la zone d'emploi de Figeac, le secteur industriel représente 4 000 salariés soit 25% des emplois et le secteur du service à l'entreprise représente 500 emplois soit 3%.

Ce dynamisme, dans un contexte pourtant difficile, est essentiel au territoire et ne peut être pénalisé par des transports qui seraient insuffisants.

Aucun service public ne peut se réduire à une borne et un service « en ligne ».

Aucun voyageur ne peut accepter de traverser un territoire, s'y rendre ou le quitter, sans croiser un agent pour l'informer, l'orienter voire même assurer sa sécurité.

Bien au-delà du service qu'assurent aujourd'hui les 4 postes réorganisés, ce sont 4 familles vivant dans nos territoires ruraux.

Les élus locaux ne peuvent accepter cette destruction lente et organisée du service ferroviaire de notre territoire.

Ainsi, le Conseil municipal réuni le 9 février :

- **S'oppose** à la dégradation organisée du service public ferroviaire par SNCF Réseaux,
- **Demande** le rétablissement du fonctionnement normal de la ligne TOULOUSE – FIGEAC – BRIVE, afin de remettre en service la ligne FIGEAC – AURILLAC,
- **S'oppose** à la suppression d'un poste de réserve à GRAMAT et à ASSIER,
- **S'oppose** à la fermeture de la gare d'ASSIER les week-end et jours fériés,
- **S'oppose** à la suppression de chef de service et de sa réserve en gare de CAPDENAC-GARE.

F - Visite de Joël Giraud, Secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, chargé de la Ruralité :

M. le Maire signale qu'il a été invité à rencontrer le secrétaire d'état vendredi 5 février à Gramat comme les 18 autres maires des communes retenues dans le cadre du programme « Petites villes de demain », en présence du Préfet du Lot, des sous-préfètes, des parlementaires, des élus de la région, du Département, de l'intercommunalité et du canton. L'objectif de cette rencontre portait sur la présentation de ce dispositif « PVD » qui cible les collectivités de moins de 20 000 habitants qui exercent pour tout le territoire qui les entoure des fonctions de centralité : accès aux services, aux commerces, à la santé, activités économiques, événementielles, culturelles.... Il vise à **améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour**, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme, d'une durée de 6 ans, porte sur 3 axes :

- soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le recrutement de chef de projet financé jusqu'à 75 %) ;
- accès à un réseau, grâce au Club Petites villes de demain, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme,
- financements sur des mesures thématiques ciblées mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

Ce dispositif sera mis à l'étude pour réfléchir aux retombées possibles pour Cajarc et son secteur.

G - Contrat Local de Santé Grand Figeac :

M. le Maire rend compte de l'entretien qu'il a eu avec le Docteur Gendre et Mme Lascout, coordinatrice du Contrat ; l'objectif étant d'engager des axes de réflexions pour anticiper les problèmes de remplacement des différents emplois liés à la santé auxquels on pourrait être confrontés.

Il a été décidé d'organiser une rencontre avec l'ensemble des professionnels médicaux de Cajarc, sous le parrainage du Dr Gendre, dès que les conditions sanitaires le permettront.

.....